

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 4

Date de convocation

7 décembre 2022

Date d'affichage

8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Géraldine PÉRÉE, Lilliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Jean-Yves BRUNEAU représentée par Denis PHILIPPE, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Véronique STOLTZ représentée par Lilliane VOYARD, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.

Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget

N° de délibération : 20221255

Mme Robillard expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Mme Robillard indique au conseil que le budget 2023 sera soumis au vote à la fin du 1^{er} trimestre ou au début du deuxième trimestre 2023.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 896 699
(Dépenses réelles, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 210 000 € (< 25% x 896 699 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : (à titre d'exemple)

Bâtiments

- Immobilisation incorporelle 5 000 € (Chap. 20)
- Immobilisation corporelle 35 000 € (Chap. 21)
- Immobilisation en cours : 170 000 € (Chap 23)

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/12/2022 à 17h04

Référence de l'AR : 010-211003389-20221212-20221255_1-DE

Affiché le 21/12/2022 ; Certifié exécutoire le 21/12/2022

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'ouverture des crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

